

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
31 MARS 2016  
A 20 H 30**

N° 2016/016 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 –  
Approbation du Conseil Municipal du 18 février 2016

N° 2016/017 Finances locales – Fiscalité – 07-02 –  
Approbation du pacte financier et fiscal  
Révision dérogatoire de l'Attribution de compensation versée par la C2VRM  
Montant de la révision dérogatoire  
Baisse des taux communaux  
Fixation des taux de fiscalité locale 2016

N° 2016/018 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –  
Contribution au SIVUIS

N° 2016/019 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –  
Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxeux-Jarménil

N° 2016/020 Finances locales – Subventions – 07-05  
Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement global de la rue Haute – 1<sup>ère</sup> tranche

N° 2016/021 Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07  
Travaux d'éclairage public coordonnés aux travaux d'enfouissement des réseaux BT, FT et EP rue Haute et rue du Voyen

N° 2016/022 Finances locales – Subventions – 07-05  
Investissements 2016 – Adoption d'opération - Demande de subvention

N° 2016/023 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget Principal –  
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –  
Affectation des Résultats 2015 - Vote du Budget Primitif 2016  
Durées d'amortissement  
Constitution d'une provision pour risque

N° 2016/024 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de l'Eau –  
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –  
Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016

N° 2016/025 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de la Forêt –  
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –  
Affectation des Résultats 2015 - Vote du Budget Primitif 2016

N° 2016/026 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 – Budget Chaufferie bois  
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –  
Affectation des Résultats 2015 - Vote du Budget Primitif 2016

N° 2016/027 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget du Lotissement les Clos-  
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –  
Affectation des Résultats 2015 - Vote du Budget Primitif 2016  
Clôture définitive du Budget annexe « Lotissement les Clos »

N° 2016/028 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2016/029 Finances locales – Divers – 07-10

Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau

N° 2016/030 Autres domaines de compétence – Vœux et Motion – 09-04

Mutualisation des activités des Centres Hospitaliers de Remiremont et d'Epinal – Motion de soutien

---

**Délibération n° 2016/016**

**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 –**

**Approbation du Conseil Municipal du 18 février 2016**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 18 février 2016

---

**Délibération n° 2016/017**

**Finances locales – Fiscalité – 07-02 –**

**Approbation du pacte financier et fiscal**

**Révision dérogatoire de l'Attribution de compensation versée par la C2VRM**

**Montant de la révision dérogatoire**

**Baisse des taux communaux**

**Fixation des taux de fiscalité locale 2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015/092 du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal émettait un avis favorable au projet de fusion de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

La C2VRM a décidé d'augmenter ces taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de sorte de les rapprocher de ceux actuellement en vigueur sur le territoire de la CAE.

Parallèlement, la C2VRM propose aux communes de mettre en place un pacte financier et fiscal permettant de neutraliser ses hausses de taux via une révision dérogatoire des attributions de compensation.

Cette majoration des attributions de compensation versées aux communes permettra à ces dernières de diminuer leurs taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Ainsi :

- pour les habitants, la hausse des taux communautaires sera neutralisée par la baisse des taux communaux
- pour la commune, la baisse des taux communaux sera neutralisée par l'augmentation de l'attribution de compensation versée par la C2VRM.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 voix contre, Monsieur Damien SIBILLE

**APPROUVE** le pacte financier et fiscal mis en place par la C2VRM et **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire

**ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

**ACCEPTE** la révision dérogatoire de l'attribution de compensation versée par la C2VRM

**APPROUVE** le montant de la révision dérogatoire de 40 904 € ce qui fixe le montant modifié des attributions de compensation à 326 532 €

**DECIDE** de diminuer les taux communaux d'imposition

**FIXE** ainsi les taux des taxes locales pour 2016 :

- taux de taxe d'habitation : 19.86 %
  - taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 14.22 %
  - taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 24.89 %
- 

#### **Délibération n° 2016/018**

#### **Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –**

#### **Contribution au SIVUIS**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**S'OPPOSE** à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS

---

#### **Délibération n° 2016/019**

#### **Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –**

#### **Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxeux-Jarménil**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les chiffres officiels de la population sont fixés ainsi :

- Jarménil : 452
- Pouxeux : 2053

Les participations communales à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxeux-Jarménil se répartissent donc de la façon suivante :

- Jarménil : 18 %
- Pouxeux : 82 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** que les participations 2016 à la Commission Syndicale pour le Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxeux-Jarménil s'élèvent en 2016 à 5 075.74 € :

- 913.63 € pour Jarménil
- 4 162.11 € pour Pouxeux

---

#### **Délibération n° 2016/020**

#### **Finances locales – Subventions – 07-05**

#### **Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement global de la rue Haute – 1<sup>ère</sup> tranche**

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en 2015 auprès du Conseil Départemental des Vosges pour les travaux d'aménagement global de la rue Haute – 1<sup>ère</sup> tranche.

En raison des nombreuses demandes reçues et aux crédits budgétaires limités, le Conseil Départemental a demandé que nous réitérions notre demande sur 2016.

Par courrier du 12 février 2016, le Conseil Départemental autorise la Commune à commencer les travaux mais demande une délibération d'engagement à financer en totalité les travaux si la subvention n'était pas attribuée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**S'ENGAGE** à financer en totalité les travaux d'aménagement global de la rue Haute – 1<sup>ère</sup> tranche dans le cas où le Conseil Départemental ne subventionnerait pas cette opération.

---

#### **Délibération n° 2016/021**

#### **Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07**

#### **Travaux d'éclairage public coordonnés aux travaux d'enfouissement des réseaux BT, FT et EP rue Haute et rue du Voyen**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet de la délibération n° 2015/055 du 25 juin 2015. Le SMDEV nous informe que le Conseil Départemental n'a accordé à ce jour aucune subvention. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui ajustera également la participation de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 246 365.29 €HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 76% du montant HT des travaux, plafonné à 75 000€HT de travaux puis 85% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 27 février 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, et une abstention, M. Jean-Louis THOMAS

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 76% du montant HT, plafonné à 75 000 €HT de travaux, puis 85% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, soit 202 660.50 €

**DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention départementale avant d'engager les travaux

**RAPPORTE** la délibération n° 2015/055 du 25 juin 2015.

---

**Délibération n° 2016/022**

**Finances locales – Subventions – 07-05**

**Investissements 2016 – Adoption d'opération – Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente un dossier susceptible de bénéficier de subvention au titre de la Dotation pour les Territoires Ruraux – programme « rénovation thermique » - pour le remplacement des fenêtres de l'école élémentaire dont l'investissement s'élève à 16 272 €TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le projet de remplacement des fenêtres de l'école élémentaire pour un montant de 16 272 €TTC

**SOLLICITE** la subvention suivante :

- 40% du montant HT au titre de la DETR

**DIT** que la Commune autofinancera le solde

**S'ENGAGE** à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées.

---

**Délibération n° 2016/023**

**Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 -**

**Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016**

**Approbation du Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion 2015, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015.

**Vote du Compte Administratif**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention Monsieur Jean-Louis THOMAS

**VOTE** le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe

## **Affectation des Résultats**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AFFECTE** partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 521 646.90€

**REPORTÉ** le solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 140 605.91€

**REPORTÉ** le déficit de la section investissement, soit 87 203.02€

## **Subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois**

Monsieur le Maire explique que le Budget de la Chaufferie Bois est déficitaire et ne pourrait pas s'équilibrer sans une hausse excessive des tarifs qui ne serait pas supportable par les locataires des bâtiments communaux. Il propose donc à l'Assemblée de verser une subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ACCEPTE** en raison des arguments évoqués par Monsieur le Maire de verser une subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois de 39 291.66 €

## **Durées d'amortissement**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** les durées d'amortissement suivantes :

- Etudes réalisées non suivies de travaux : 1 an
- Réseaux d'adduction d'assainissement : 1 an
- Subventions d'équipement versées : 1 an

## **Constitution d'une provision pour risque**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de référé expertise a été déposée au Tribunal Administratif suite à l'incendie de l'entreprise ROLLOT. Mission a été donnée au Cabinet GARTNER pour assister et représenter la Commune. Le cabinet a déposé un mémoire en réplique.

La procédure sera vraisemblablement suivie d'une recherche en responsabilité de la Commune.

Il convient donc de constituer une provision en prévision de cette recherche en responsabilité.

Toutefois, sans rapport de l'expert, la Commune ne peut pas connaître le risque encouru. Monsieur le Maire propose de constituer une première provision de 20 000 €.

Dès connaissance du risque, le Conseil Municipal déterminera l'échéancier de constitution de la provision.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 voix contre Monsieur Daniel REMY

**AUTORISE** le Maire à constituer une première provision pour risque à hauteur de 20 000€

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire du mandat donné au Cabinet GARTNER pour assister et représenter la Commune au cours de la procédure.

### **Vote du Budget Primitif**

Le Conseil Municipal, après délibération et :

- 1 abstention : Monsieur Jean-Louis THOMAS
- 1 voix contre : Monsieur Damien SIBILLE

**VOTE** le Budget Primitif 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 705 011.62 €	1 705 011.62€
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 247 770.85 €	2 247 770.85€

---

### **Délibération n° 2016/024**

#### **Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 –**

**Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016**

#### **Approbation du Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion 2015, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPOTE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015.

#### **Vote du Compte Administratif**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe

#### **Affectation des Résultats**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**REPORTÉ** l'excédent de fonctionnement, soit 159 650.02 €

**REPORTÉ** l'excédent d'investissement, soit

23 092.83 €

### **Vote du Budget Primitif**

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention Monsieur Damien SIBILLE

**VOTE** le Budget Primitif 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	295 481.07 €	295 481.07€
<b>INVESTISSEMENT</b>	709 893.35 €	709 893.35€

**RAPPELLE** que le temps de travail de l'agent technique chargé du réseau d'eau est supporté à hauteur de 55 % et le temps de travail de l'agent administratif à hauteur de 35 heures par le budget de l'eau.

---

### **Délibération n° 2016/025**

#### **Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 –**

#### **Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016**

Le Compte de Gestion 2015, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPTÉ** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015

### **Vote du Compte Administratif**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe.

### **Affectation des Résultats**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AFFECTE** partiellement l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit  
7 937.68 €

**AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement au Budget Principal, soit

45 167.30 €

### **Vote du Budget Primitif**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** le Budget Primitif 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	245 061.29€	245 061.29€
<b>INVESTISSEMENT</b>	15 587.68€	15 587.68€

---

### **Délibération n° 2016/026**

**Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 –**

**Budget Chaufferie bois - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016**

Le Compte de Gestion 2014, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPTE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014

### **Vote du Compte Administratif**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe.

### **Affectation des Résultats**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**REPORTE** le déficit de fonctionnement, soit 52 160.55 €

**REPORTE** l'excédent d'investissement, soit 12 868.89 €

### **Vote du Budget Primitif**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** le Budget Primitif 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	136 506.53€	136 506.53€
<b>INVESTISSEMENT</b>	39 159.66 €	39 159.66€

---

**Délibération n° 2016/027**

**Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 –**

**Budget du Lotissement les Clos- Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2015 - Vote du budget primitif 2016**

**Clôture définitive du Budget annexe « Lotissement les Clos »**

Le Compte de Gestion 2015, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOOPTE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015

**Vote du Compte Administratif**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Henri LA VAULLEE, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** le Compte Administratif 2015 tel qu'il figure en annexe.

**Affectation des Résultats**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**REPORTÉ** l'excédent de fonctionnement, soit 162 296.55 €

**REPORTÉ** le déficit d'investissement, soit 200 904.50 €

**Vote du Budget Primitif**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** le Budget Primitif 2016 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	200 904.50€	200 904.50€
<b>INVESTISSEMENT</b>	200 904.50 €	200 904.50€

**Clôture du Budget Annexe « Lotissement les Clos »**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** de la clôture définitive du Budget Annexe « Lotissement les Clos » dès que les opérations de transfert seront exécutées.

---

**Délibération n° 2016/028**

**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**

**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	<b>Nature du bien aliéné</b>		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
11/02/16	VOIGNIER	Nathalie	17 lotissement les Prés de la Borde	X		AE 153-AE 263-AE 264
17/02/16	ETAT	Parcelle boisée	ST NABORD lieu-dit Tacaumont		X	A 61

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

---

**Délibération n° 2016/029**

**Finances locales – Divers – 07-10**

**Tarifs municipaux – Prix de la redevance eau et de l'abonnement annuel au réseau d'eau**

Le Conseil Municipal, après délibération et 3 voix contre : Madame Edith GREMILLET, Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

**FIXE** à 1,14 €TTC le m<sup>3</sup> d'eau pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017

**FIXE**, sans changement, à 12 € TTC l'abonnement annuel au réseau d'eau pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017.

---

### **Délibération n° 2016/030**

#### **Autres domaines de compétence – Vœux et Motion – 09-04**

#### **Mutualisation des activités des Centres Hospitaliers de Remiremont et d'Epinal – Motion de soutien**

Attendu l'intention de l'ARS de Lorraine de mutualiser les activités relevant de la filière gynécologie, obstétrique et pédiatrie des Centres Hospitaliers de Remiremont et d'Epinal,

Attendu que les préconisations du consultant extérieur missionné par l'ARS de Lorraine suggèrent la création d'une seule maternité publique sur le territoire du centre Vosges, implantée sur le site d'Epinal et donc, la fermeture de la maternité de Remiremont et, à terme une menace sur la pérennité du Centre hospitalier de Remiremont,

Attendu que la maternité de Remiremont, reconnue pour sa performance, assure 800 accouchements par an quand la maternité publique d'Epinal en assure 500. En raison de l'investissement des praticiens, de la bonne gestion des directions successives et des actions innovantes développées en maternité et néonatalogie, la maternité de Remiremont constitue un site très attractif qui rayonne au-delà du département, notamment en Haute-Saône,

Attendu que les arguments présentés par l'ARS de Lorraine à l'appui de son projet n'emportent pas la conviction et ne résistent pas à une analyse objective,

Que l'économie alléguée sera faible, au regard de la nécessaire construction d'une nouvelle maternité à Epinal avec un bloc obstétrical et une néonatalogie, alors que les locaux actuels de Remiremont permettent l'accueil de toutes les patientes de la CHT dans des conditions conformes aux normes de sécurité, sans investissement nouveau et ressort au contraire de la gabegie budgétaire,

Que l'argument de proximité tournera à la dégradation de la sécurité des patientes, la quasi-totalité des accouchements de la vallée de la Moselle – tous à au moins 45 minutes d'Epinal, intervenant à Remiremont tandis que près de 200 accouchements par an sont réalisés à Remiremont pour des mères domiciliées en Haute-Saône, soit à plus de 60 minutes d'Epinal,

Considérant, enfin, que ce projet traduit une méconnaissance des spécificités montagnardes, ignore les notions d'aménagement du territoire, d'équilibres territoriaux et d'égal accès aux soins de proximité, met à mal la sécurité des mères et de leurs enfants et va transformer l'axe Vesoul-Epinal en « désert » médical,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DEMANDE** le maintien à Remiremont des activités relevant de la filière gynécologique, obstétrique et pédiatrie du Centre hospitalier de Remiremont.